

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1070 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1070

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

28 août 1963

Numéro JO

n° 9 du 31/08/1963

Date du numéro

31 août 1963

TEXTE INTÉGRAL

Il est alloué, à M. Serpaggi Jean, Chef de Bureau principal de classe exceptionnelle des S.A.F. indice net 360, une indemnité de sujétions particulières dont le montant annuel est fixé à huit cent quarante francs français (840 FF). Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité pour travaux supplémentaires ou pour services rendus. Elle sera payée en monnaie locale d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation multipliée par l'index de correction applicable à la solde.